



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Arrêté du 23 novembre 2020 portant composition de la commission d'élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes et groupements de communes du HAUT-RHIN.

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2334-37 et R.2334-32 et suivants ;

VU la notification du 23 janvier 2020 de la liste des communes et EPCI à fiscalité propre éligibles à la DETR pour l'année 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission des élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

VU les désignations faites conjointement par l'association des maires du Haut-Rhin et l'association des maires ruraux du Haut-Rhin par courrier du 22 octobre 2020 ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 décembre 2017.

Article 2 : La commission d'élus pour la DETR est composée, dans le département du HAUT-RHIN, de treize membres, dont six représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants et sept représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

Article 3 : Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'élus pour la DETR :

- six représentants des maires des communes :
 1. M. Franck DUDT, maire du Haut-Soultzbach
 2. M. Jean-Marie FREUDENBERGER, maire de Wittersdorf
 3. M. Bernard HIRTH, maire de Sentheim
 4. M. Fabian JORDAN, maire de Berrwiller

5. M. Serge NICOLE, maire de Wintzenheim
6. M. Jean-Marc SCHULLER, maire de Sundhoffen.

➤ sept représentants des présidents des EPCI :

1. M. Norbert SCHICKEL, président de la communauté de communes de la Vallée de Munster
2. M. Jean-Marc BURRUS, président de la communauté de communes Val d'Argent
3. M. Vincent GASSMANN, président de la communauté de communes Sud Alsace Largue
4. M. Michel HABIG, président de la communauté de communes Centre Haut-Rhin
5. M. François HORNY, président de la communauté de communes Thann-Cernay
6. M. Gérard HUG, président de la communauté de communes Pays Rhin - Brisach
7. M. Gilles FREMIOT, président de la communauté de communes Sundgau.

Article 4 : A chacune de ses réunions, la commission désigne un bureau de séance. Le quorum est atteint lorsque sept membres de la commission au moins sont présents. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 5 : Le mandat de membre de la commission prend fin lors du renouvellement général des conseils municipaux. Il cesse par ailleurs, de plein droit, lorsqu'un membre perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

À Colmar, le 23 novembre 2020

Le préfet,

Signé

Louis Laugier